

## *Sobriété hydrique : comment l'industrie amidonnière a réussi à réduire sa consommation (et comment elle pourrait aller encore plus loin) ?*



*«Les industriels de l'amidonnerie ont déjà baissé leur consommation d'eau de 29 % entre 2019 et 2024. Pour prolonger cette dynamique vertueuse et relever les défis de demain, il est indispensable que la réglementation évolue.»*

**Sophie Verpoort,**  
membre du Conseil de direction de l'USIPA,  
Regulatory Affairs Manager chez ADM

*Parce qu'elle est essentielle au fonctionnement des amidonneries, l'eau a toujours fait l'objet d'une attention particulière et de projets de réduction des consommations. Alors que la France appelle toutes les filières économiques à réduire leurs prélèvements de 10 % d'ici 2030, les industriels de l'amidonnerie ont déjà baissé leur consommation d'eau de 29 % entre 2019 et 2024. Une performance qui reflète l'engagement historique et constant du secteur en faveur d'une gestion responsable de l'eau... mais qui atteint désormais les limites des optimisations possibles. D'autres leviers existent pourtant en termes de recyclage d'eau, utilisés dans de nombreux pays, mais toujours interdits par la réglementation française. Pour prolonger cette dynamique vertueuse et relever les défis de demain, il est indispensable que la réglementation évolue.*

### **L'eau, une ressource au cœur des procédés amidonniers**

Sans eau, une amidonnerie ne peut pas fonctionner. Composante essentielle des procédés d'extraction de l'amidon et de fabrication de ses dérivés, elle est également utilisée pour des usages connexes indispensables au fonctionnement d'une usine : eau de refroidissement, production de vapeur alimentaire, anti-incendie etc... La majorité des prélèvements, dûment déclarés et autorisés par les autorités locales, s'effectue dans les cours d'eau ou les nappes phréatiques par forage, très marginalement sur les réseaux

d'eau potable. Utilisée lors des différentes étapes de la production, l'eau fait l'objet de nombreuses boucles de recyclage au sein même des amidonneries, ce qui en fait une des meilleures performances du secteur agroalimentaire. À la fin du processus, 80 % de l'eau prélevée est restituée au milieu naturel - directement dans le cours d'eau ou sous forme d'épandage agronomique.



*« Utilisée lors des différentes étapes de la production, l'eau fait l'objet de nombreuses boucles de recyclage au sein même des amidonneries, ce qui en fait une des meilleures performances du secteur agroalimentaire. »*

## L'amidonnerie, pionnière de la sobriété hydrique

Le Plan Eau, dispositif national structurant la politique de gestion de l'eau, fixe depuis 2023 un objectif : réduire de 10 % la consommation globale dans tous les secteurs d'ici 2030. Pour l'industrie amidonnière, cet engagement s'inscrit dans une dynamique déjà ancienne.

Avant cette injonction, l'amidonnerie française avait déjà réduit, entre 2019 et 2024, sa consommation en eau de 29 % ; le fruit d'investissements de modernisation et d'une culture de l'amélioration continue en la matière. Un résultat d'autant plus notable que notre industrie recycle aussi l'eau à l'intérieur du cycle de production depuis des décennies.

### Peut-on aller encore plus loin dans les efforts de sobriété hydrique ?



***« Aujourd'hui notre profession est arrivée à un niveau d'optimisation quasi indépassable. Du moins pas tant que des évolutions réglementaires ne seront pas intervenues »***

Notre profession a atteint un niveau d'optimisation tel que seules des évolutions réglementaires pourraient lui permettre d'aller plus loin. Cela passe par l'autorisation pour nos industries de réutiliser les eaux usées traitées (« Reut ») qui ne peuvent aujourd'hui qu'être rendues au milieu naturel. L'assouplissement de la réglementation française, à l'image de ce qui se pratique dans nombre de pays étrangers, y compris au sein de l'Union européenne, permettrait aux amidonniers français de poursuivre ces économies dans des volumes notables. D'autant

que les amidonniers tricolores possèdent ce savoir-faire : ils le pratiquent dans les nombreux pays où ils sont implantés et dont la réglementation est plus souple, sans incidence sur la qualité sanitaire de productions.

S'il a constitué une première avancée notable, le décret paru en juillet 2024 reste encore trop restrictif. Une clause de revoyure est prévue pour 2026 : pour relever les objectifs fixés par l'Etat, elle devra permettre d'élargir les possibilités de recyclage, que ce soit au sein des unités de production ou par des échanges entre sites situés sur une même plate-forme industrielle, sur la base des garanties sanitaires que nous sommes en mesure d'apporter.



***« Les amidonniers français sont prêts à aller plus loin dans leurs plans de sobriété hydriques. Pour peu qu'on les y autorise. »***

Les freins à la réutilisation de l'eau ne sont donc pas d'ordre technologique : les outils existent. Ils ne tiennent pas non plus à un manque de volonté : l'amidonnerie française a démontré un engagement sans faille sur le sujet depuis des décennies. Pour libérer ces potentiels, il est indispensable de faire évoluer la réglementation vers plus de pragmatisme. L'exemple belge, qui autorise le recyclage des eaux usées traitées depuis les années 2000, montre que sobriété et sécurité peuvent aller de pair. Les amidonniers français sont prêts à aller plus loin dans leurs plans de sobriété hydriques. Pour peu qu'on les y autorise.